

RAPPORT N° 99/6-01
au Conseil Municipal

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1998**

L'exécution du Budget 1998 de la Ville s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 123 093 476,38 F

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * **74 000 000,00 F en Section d'Investissement**

(Article 1068 du Budget Supplémentaire 1999),

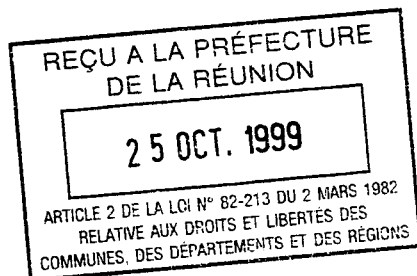
- * **49 093 476,38 F en Section de Fonctionnement**

(Article 002 du Budget Supplémentaire 1998).

Conformément à l'Instruction Budgétaire M14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1998

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1998**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Communautés Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-01 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire du résultat de l'exercice 1998 du Budget principal :

- à la Section d'Investissement à hauteur de 74 000 000,00 F,
- à la Section de Fonctionnement à hauteur de 49 093 476,38 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

